

Récépissé de dépôt d'une demande de Certificat d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Certificat d'Urbanisme. **Le délai d'instruction de votre dossier est de**

- **1 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type A d'Information**
- **2 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type B Opérationnel**

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un Certificat d'Urbanisme tacite**

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme : **CU 57 588 2600028**

déposée à la mairie le **28/09/2026**

Demandeur : **NOTAIRES SCP SIRIUS NOTAIRES FELLA Donato**

Adresse : **35 Avenue de Guise
57100 THIONVILLE**

Projet : **Informatif**

Terrain : **27 rue des Vergers
57570 Rodemack**

Parcelle(s) : **32 0103**

1) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Mairie de RODEMACK

Monsieur Olivier KORMANN

Maire de et à

57570 RODEMACK

Délais et voies de recours : Le Certificat d'Urbanisme a une validité de 18 mois à compter de la décision. Il peut être prorogé conformément aux dispositions de l'art R 410-17 du Code de l'Urbanisme.